POLIFLUX
PROCESS TUBING EQUIPMENT

# Code de conduite des fournisseurs

V1 – février 2026

www.poliflux.com

23 rue Guilloux / 69230 St Genis Laval / +33 (0)4 72 67 07 40 / +33 (0)4 72 67 07 49 / SAS au capital de 120 000 €

# Préambule

Dans un monde en mutation rapide, Poliflux, entreprise spécialisée dans la distribution de composants techniques tels que les manomètres, vannes et raccords destinés aux fluides et gaz purs dans les secteurs pharmaceutique, cosmétique et agroalimentaire, affirme son engagement en matière d'achats responsables. Cet engagement vise à concilier performance économique, qualité, traçabilité, responsabilité sociale et protection de l'environnement, conformément aux priorités identifiées dans notre Analyse de Double Matérialité (DMA) simplifiée et dans notre politique RSE.

Poliflux réalise chaque année une évaluation EcoVadis afin de mesurer et renforcer ses pratiques RSE, et a mesuré ses émissions de gaz à effet de serre sur les Scopes 1, 2 et 3 au cours des trois derniers exercices financiers. Ces résultats alimentent à la fois notre feuille de route en matière de durabilité et notre stratégie d'achats.

Poliflux structure sa démarche de relation fournisseurs autour de quatre piliers essentiels :

- **l'intégrité, l'éthique et la transparence** dans les relations commerciales ;
- **le respect des droits humains et des conditions de travail** tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- **la réduction des impacts environnementaux**, en particulier ceux liés au transport et aux matériaux utilisés dans nos produits, en cohérence avec notre trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Scopes 1, 2 et 3) ;
- **la contribution au développement économique local**, en privilégiant chaque fois que possible les fournisseurs régionaux.

Le présent Code de Conduite Fournisseurs constitue une extension essentielle de notre stratégie RSE et établit un cadre clair pour l'ensemble de nos relations commerciales. Il s'appuie sur des standards et textes internationaux reconnus, notamment :

- les **10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies**, couvrant les droits humains, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption ;
- la **Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)** de 1948 ;
- les **Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** ;
- les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.**

Poliflux s'engage à mener une politique d'achats responsables fondée sur ces valeurs et attend de ses fournisseurs qu'ils les intègrent dans leurs propres pratiques et tout au long de leur chaîne de valeur.

# Engagements Attendus de Nos Fournisseurs

Poliflux attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une démarche responsable en appliquant les principes du présent Code à leurs activités et à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement, ces principes faisant partie intégrante du contrat entre Poliflux et ses fournisseurs.

En collaborant avec Poliflux, les fournisseurs s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, acceptent de fournir les documents ou informations raisonnablement demandés à des fins de vérification et coopèrent à la mise en œuvre d'actions correctives lorsque cela s'avère nécessaire.



23 rue Guilloux / 69230 St Genis Laval / +33 (0)4 72 67 07 40 / +33 (0)4 72 67 07 49 / SAS au capital de 120 000 €

# Engagements Sociaux et Respect des Droits Humains

Poliflux attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et promeuvent les droits fondamentaux définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (ONU, 1948), et les conditions de travail prévues par les Conventions de l'OIT, ainsi que les législations applicables dans les pays où ils opèrent.
Les fournisseurs doivent garantir le respect des droits humains sur toute leur chaîne d'approvisionnement et veiller aux pratiques de leurs propres sous-traitants.

- Les principes fondamentaux incluent notamment :
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, de l'esclavage ou de toute forme de servitude ou travail involontaire ;
- le respect de la liberté d'association, des droits syndicaux et de la négociation collective ;
- l'interdiction de toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ;
- la garantie d'un environnement de travail sûr et sain, respectueux de la dignité humaine ;
- le respect des lois relatives aux salaires, avantages, temps de travail et repos.

Poliflux encourage également ses fournisseurs à promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi.

# Engagements Environnementaux

## Performance Environnementale

Poliflux s'engage à réduire son impact environnemental, en particulier ses émissions de gaz à effet de serre. Poliflux attend de l'ensemble de ses parties prenantes, y compris de sa chaîne d'approvisionnement, qu'elles contribuent à cette trajectoire de réduction.
À ce titre, les fournisseurs sont tenus de :

- Respecter l'ensemble des lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités ;
- S'engager à minimiser, surveiller et maîtriser l'impact environnemental de leurs produits et services, en tenant compte de l'ensemble de leur cycle de vie, notamment en matière de :
    - Protection du climat : limitation des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'énergie ;
    - Protection de la nature, préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
    - Limitation de la consommation d'eau, de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux…), ou de produits non respectueux de l'environnement ;
    - Utilisation de matériaux durables, sûrs, renouvelables, recyclables, recyclés ou issus du réemploi ;
    - Réduction de la pollution de l'eau, des sols et de l'air ;
    - Réduction de la production de déchets et amélioration de leur traitement ;
    - Diminution des impacts liés au transport (limitation des déplacements, recours à des moyens de transport plus respectueux de l'environnement…).
- Adopter le principe de précaution dans l'approche des enjeux environnementaux, en identifiant et évaluant les risques et en mettant en œuvre des mesures appropriées pour les atténuer.



23 rue Guilloux / 69230 St Genis Laval / +33 (0)4 72 67 07 40 / +33 (0)4 72 67 07 49 / SAS au capital de 120 000 €

Poliflux valorise positivement toute initiative telle que la certification ISO 14001 ou ISO 26000, la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, ou toute autre amélioration environnementale démontrable.

### Développement Socio- Économique Local

Les fournisseurs sont encouragés à privilégier les achats locaux lorsque cela est possible et à développer des initiatives favorisant l'économie de proximité.

## Éthique des Affaires, Sécurité et Protection des Données

Les fournisseurs doivent adopter un comportement éthique dans leurs relations commerciales et se conformer à l'ensemble des lois et réglementations relatives aux pratiques loyales dans les pays où ils exercent leurs activités. Cela inclut notamment :

- L'interdiction des pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante) ;
- La prévention de toute forme de corruption, d'extorsion ou de détournement ; les fournisseurs ne doivent offrir aux collaborateurs de Poliflux aucun avantage (biens ou services gratuits, offres d'emploi ou opportunités) visant à faciliter leurs relations commerciales ;
- La transparence envers Poliflux concernant toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts ;
- Le respect des obligations applicables en matière de protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés, RGPD) ;
- Le respect des règles de confidentialité concernant les informations non publiques communiquées par Poliflux, ainsi que la protection des droits de propriété intellectuelle de Poliflux.

## Engagement du Fournisseur, Suivi et Amélioration Continue

Les fournisseurs sont tenus de répondre aux demandes raisonnables de Poliflux visant à vérifier le respect du présent Code et, en cas de non-conformité, de coopérer à la mise en place d'actions correctives appropriées. Poliflux évalue ses fournisseurs selon une approche structurée et fondée sur les risques, appuyée par une liste de contrôle interne prenant en compte à la fois la performance opérationnelle et la maturité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Selon le niveau de risque identifié, des documents complémentaires, audits ou plans d'amélioration peuvent être exigés.

Afin de soutenir ses engagements RSE et son reporting carbone Scopes 1 à 3, Poliflux demandera progressivement des informations pertinentes, telles que la composition des produits, les caractéristiques des emballages, les modalités de transport et la documentation réglementaire. La réalisation d'une évaluation EcoVadis ou équivalente n'est pas obligatoire, mais fortement encouragée, et la performance ESG jouera un rôle croissant dans les évaluations et décisions d'achat de Poliflux.

POLIFLUX
PROCESS TUBING EQUIPMENT

# Signature du Code de Conduite Fournisseurs

Au nom de ma société : ……

Je soussigné(e), ……,

Agissant en qualité de ……, confirme :

1. Que les attentes de Poliflux telles que définies dans ce Code sont comprises ;
2. Que nous nous engageons à faire nos meilleurs efforts pour respecter ces principes au sein de notre organisation et à les promouvoir auprès de nos sous-traitants et fournisseurs ;
3. Que nous reconnaissons l'évolution des attentes de Poliflux en matière de performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Fait à : ……

Le : …… / …… / ……

Signature

POLIFLUX
PROCESS TUBING EQUIPMENT

# Textes de Référence

**Les 10 Principes du Pacte Mondial**
**Droits de l'Homme**

1. Les entreprises sont invitées à soutenir et à respecter la protection des droits de l'Homme internationalement proclamés ; et
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.

**Normes du Travail**

1. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
2. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
3. L'abolition effective du travail des enfants ; et
4. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

**Environnement**

1. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux ;
2. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
3. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

**Lutte contre la Corruption**

1. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

**Les 30 Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**
http://www.un.org/fr/documents/udhr/

**Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :**

- Convention n° 29 sur le travail forcé
- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical
- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective
- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération
- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé
- Convention n° 111 sur la discrimination (emploi et profession)
- Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi
- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs
- Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants

**Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme**
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf



23 rue Guilloux / 69230 St Genis Laval / +33 (0)4 72 67 07 40 / +33 (0)4 72 67 07 49 / SAS au capital de 120 000 €